



**PROCES-VERBAL DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES  
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1  
PM : 1  
Version : 1  
Màj : 22/09/2020  
Page : 1/9

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 11

Présents à la séance : 10

Date de la convocation : 9 octobre 2023

Secrétaire de séance : M. Stéphane GROS

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, à 10h00, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence. Cette instance fait suite à une précédente séance de l'assemblée, le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, régulièrement convoquée le 20 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint.

Cette présente séance peut se tenir sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Dominique JUILLOT, Joel DEMULE, Claude MENNELLA, Pierre RAGEOT, Michel BOULEY, Stéphane GROS, Laurent PARADIS, Jean-Pierre CHERVIER, Armando De ABREU, Marie-Claude JARROT.

**Excusés, ayant donné procuration :**

Philippe PIGEAU, ayant donné procuration à Armando DE ABREU.

**Excusés :**

Landry LEONARD, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Sylvie TRAPON, Jean-Pierre GIRARDEAU, Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Christian CLERC, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, François de TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Catherine AMIOT, Henri PERRUSSET, René VARIN, Pierre d'HEILLY, Alexandre DUPARAY, Peggy GABORIT, Marc MONNOT, Philippe Charles de la BROUSSE, Pascal LABARBE, Evelyne COUILLEROT, Christophe DUMONT, Jean-François JAUNET, David MARTI, Noël VALETTE.

**Absents :**

Vincent FAGUET, Romain PITTET, Françoise LARGE, Jean-Noël MORY

\*\*\*\*\*

M. Dominique JUILLOT remercie les délégués de leur présence et rappelle que le comité réuni le 26 septembre dernier n'a pas atteint le quorum pour délibérer valablement, et que cette séance peut donc se réunir sans quorum comme l'autorise le CGCT.

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum n'étant pas nécessaire, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Stéphane GROS est désigné secrétaire de séance.

#### **Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023**

Le procès-verbal du 23 mai 2023 n'appelle aucune remarque.

☞ *Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 23 mai 2023.*

#### **Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical**

M. JUILLOT présente les décisions prises du 17 mai 2023 au 19 septembre 2023.

☞ *Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.*

#### **Dossier n° 2 : Décision modificative n°1**

M. JUILLOT cède la parole à Stéphane GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation de la décision modificative n°1.

M GROS précise que suite à l'évolution de certains projets et travaux, ou encore aux offres reçues à l'issue de certains marchés, des ajustements sur les prévisions budgétaires d'investissement et sur les dépenses de fonctionnement sont nécessaires.

**En section d'investissement, sur la partie Dépenses :**

- au chapitre 21 : il avait été prévu un montant de 350 000€ pour l'acquisition d'un chargeur sur chenilles. Seul un candidat a soumissionné à l'appel d'offres pour le marché relatif à cette acquisition, et son offre s'est avérée supérieure au montant prévu. Il y a donc lieu d'inscrire 95 000€ supplémentaires.
- Au chapitre 23 :
  - o Dans le cadre des travaux de construction du casier G1, des évolutions techniques du projet (modifications et travaux supplémentaires) ont été rendues nécessaires. Le montant total des avenants, portant sur les lots 1 et 3 s'élève à 100 000€.
  - o L'estimation initiale du projet du centre de tri des déchets recyclables de Torcy s'est avérée inférieure au montant réel de l'investissement, connu depuis l'attribution du marché. Par ailleurs, deux des cotraitants ont souhaité d'une part le versement de l'avance forfaitaire, d'autre part ont engagé la commande de certains équipements dès 2023 afin de ne pas entraîner de dérive du calendrier d'exécution. Or, conformément aux clauses du marché, le SMET doit payer 25% du montant des équipements à la commande. Stéphane Gros précise que ces versements sont garantis par une caution bancaire. La répartition des dépenses d'investissement entre les exercices 2023, 2024 et 2025 doit donc être ajustée. Il est donc nécessaire d'inscrire 2 340 000€ supplémentaires.

- Au chapitre 041 : Suite à la demande de versement de l'avance forfaitaire évoquée ci-avant, le montant afférent est inscrit aussi bien en dépense qu'en recette.

**Sur le volet Recettes de la section d'investissement :**

- au chapitre 16 : afin de financer les investissements évoqués précédemment, il y a lieu d'inscrire un emprunt d'un montant de 2 187 400€

Stéphane GROS poursuit son exposé avec la **section de fonctionnement** et présente tout d'abord la partie **Dépenses** :

- au chapitre 11 :
  - o Stéphane GROS rappelle que le marché d'exploitation de l'usine ECOCEA devait prendre fin le 02 mai dernier, et qu'une procédure d'appel d'offre pour un Marché Global de Performance relatif à la modernisation, exploitation et maintenance de l'usine avait été lancée au printemps 2022. Cette procédure était prévue d'aboutir cette année. Dans le cadre de ce renouvellement de marché, une hausse du coût d'exploitation avait été anticipé à hauteur de 1 000 000€/an. Or depuis l'incendie survenu le 18 mars dernier dans l'usine ECOCEA, la décision de classer la procédure de consultation sans suite pour motif d'intérêt général a été prise, et plusieurs avenants ont été conclus pour gérer le sinistre dans le cadre du marché actuel. Dans ce cadre, les deux parties ont convenu que jusqu'au retour en fonctionnement nominal de l'installation, estimé au premier trimestre 2025, la rémunération de Paprec se ferait sur la base des tarifs 2022 (actualisé de la révisions des prix). Les crédits initialement prévus doivent ainsi être diminués à hauteur de 1 000 000€.
  - o M. GROS expose que sur les 8 premiers mois de l'année 2023, une hausse des tonnages des déchets recyclables (collecte sélective) d'environ 2 000 tonnes a été constatée. Cette hausse de tonnage entraîne une hausse des dépenses de tri. Il avait été prévu 5 000 000€ au budget primitif ; il y a donc lieu d'augmenter les crédits à hauteur de 720 000€. Cette hausse est une bonne nouvelle car cela indique que les usagers trient de mieux en mieux. Stéphane GROS précise que toutefois, il s'agit d'une opération neutre pour le SMET du fait du remboursement à l'euro/l'euro par les adhérents.
  - ✓ à l'article 6161 : augmentation de 2 500€ pour l'assurance multirisque.
  - ✓ à l'article 6184 : versement à des organismes de formation pour le recrutement de deux jeunes alternants, un au service communication et le second au service aménagements.
  - ✓ à l'article 6226 : pour la gestion du sinistre de l'usine ECOCEA, et notamment la rédaction des différents avenants, le SMET a dû prendre attache auprès de ses différents conseils (juridique, assurantiels) pour des prestations à hauteur de 29 000€.
  - ✓ à l'article 6231 : les marchés lancés cette année ont été plus nombreux que prévus, ainsi des crédits supplémentaires ont été inscrits pour les annonces et insertions dans les journaux d'annonces légales.
  - ✓ à l'article 627 : règlement des garanties financières : le nouvel arrêté préfectoral du 24 avril 2023 relatif à l'ISDND de Chagny a réactualisé leur montant.
  - ✓ au chapitre 65 : inscription de crédits supplémentaires pour la subvention au comité social du personnel communal de Chagny suite à l'adhésion d'un nouvel agent.

**Sur le volet Recettes de la section de fonctionnement :**

La décision modificative n°1 inscrit une baisse de recette à hauteur de 204 000€ liée à la baisse des tonnages d'OMr des adhérents de 6% constatée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 aout 2023.

M. JUILLOT remercie M. GROS de l'exposé détaillé de la décision modificative n°1.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

### Dossier n° 3 : Révision des Autorisations de Programme (AC/CP)

M. JUILLOT cède la parole à Coralline, directrice générale des services.

Mme BLIND indique que de façon corolaire avec la décision modificative présentée ci-avant, une partie des autorisations de programme qui correspond aux investissements pour le centre de tri de Torcy, pour le centre de stockage de Chagny et pour l'usine ECOCEA, doivent donc être modifiées.

Pour rappel, il s'agit :

- concernant Torcy, d'une augmentation des dépenses 2023 suite aux demandes d'avance forfaitaire et à la commande de certains équipements ;
- pour le centre de stockage de Chagny et plus précisément pour les travaux de l'extension verticale, d'une augmentation de 100 000€ en 2023 suite à des travaux supplémentaires ;
- enfin pour ECOCEA, d'une baisse des montants d'investissements prévus compte tenu de la décision de classement sans suite du marché mais parallèlement. Des travaux de remise à niveaux, dont certains concernant la défense incendie, seront toutefois réalisés.

M. JUILLOT remercie Mme BLIND de l'exposé des révisions des AP/CP.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Valide les révisions des autorisations de programmes et crédits de paiements ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations à hauteur des autorisations de programmes et mandater les dépenses afférentes ;
- Approuve le nouveau calendrier des crédits de paiement 2023 des 3 opérations citées ;
- Précise que les crédits de paiement non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant ;
- Autorise Monsieur le Président à consulter et souscrire l'ensemble des emprunts nécessaires à la réalisation de ces projets aux conditions les plus favorables du marché actuel ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Dossier n° 4 : Règlement budgétaire et financier

M. JUILLOT cède la parole à Mme Coralline BLIND, directrice générale des services.

En application de la loi NOTRe du 07 août 2015 et plus précisément de son article 106 III, les collectivités territoriales doivent acter l'adoption d'un règlement fixant les règles budgétaires et comptables M57.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. L'amortissement au *pro rata temporis* devient la règle.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. A cette fin, il a été rédigé un règlement budgétaire et financier (RBF) .

Mme BLIND précise que le SMET a changé de trésorerie suite à la fermeture de celle de Chagny. Ce changement et le passage en M57 aura donc une incidence sur la présentation du DOB, qui sera débattu en janvier et non pas en décembre comme habituellement.

M.JUILLOT remercie Mme Coralline BLIND pour son exposé.

↳ *Le comité syndical, à l'unanimité,*

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Adopte le règlement budgétaire et financier ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autorise Monsieur le Président à utiliser les crédits des AP/AE « dépenses imprévues » dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

<b>Dossier n° 5 : Refacturation à l'entreprise PAPREC du traitement des ordures ménagères résiduelles détournées dans le cadre de l'incendie d'ECOCEA</b>
---

M. JUILLOT cède la parole à Mme Coralline BLIND, directrice générale des services.

Mme BLIND rappelle que dans le cadre de la gestion du sinistre (incendie de l'usine ECOCEA du 18 mars 2023), PAPREC prend en charge tous les surcoûts (en particulier : perte d'exploitation et surcoûts de transport et traitement des OMr vers des installations externes). Toutefois, au lendemain de l'incendie, dans l'urgence, les tonnes de la MBA et de la CUCM ont été envoyées dans des incinérateurs avec lequel le SMET avait déjà des conventions. Pendant les deux mois qui ont suivi le sinistre, le SMET a réglé les factures de ce traitement. Le marché actuel ne prévoyant pas de dispositif de refacturation à PAPREC, il convient donc de délibérer pour entériner cette refacturation à PAPREC.

M.JUILLOT remercie Mme Coralline BLIND pour son exposé.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Accepte la refacturation à PAPREC ENERGIE (CHEZE) du traitement par le SITOM Nord-Isère des OMr de la MBA pour les mois de mai et juin 2023 ;
- Accepte la refacturation à PAPREC ENERGIE (CHEZE), de toute autre dépense prise en charge par le SMET dans le cadre des suites de l'incendie survenu sur l'usine ECOCEA ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à cette affaire

<b>Dossier n° 6 : Intégration des biens de la CUCM dans l'actif du SMET 71</b>
--

Dominique JUILLOT rappelle que l'adhésion de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM) au SMET 71 est actée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération n°2022/34 du 20 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la convention de mise à disposition partielle des biens de la CUCM au SMET.

Les biens de la CUCM n'ont pas été amortis par cette dernière. Afin de respecter le parallélisme des formes, ces biens ne seront pas amortis par le SMET.

Le SMET va les intégrer dans son actif. Il n'y a aucune incidence financière. Le SMET en ressortira une partie de son actif en début d'année 2024, après le démantèlement du process.

Nature de l'immobilisation	Montant brut
Centre de tri (mise à disposition partielle)	
Bâtiment à usage de bureaux administratifs	942 400 €
Bâtiment industriel	5 089 546 €
Matériel (mise à disposition partielle)	
Equipements techniques	2 643 016 €
Sanitaires et meubles meublants	31 300 €
Matériels de rechange	254 000 €
Matériels extérieurs	200 000 €
<b>Montant total</b>	<b>9 160 262 €</b>

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le certificat administratif correspondant et tout document se rapportant à l'intégration des biens attachés au centre de tri ;
- Confirme que les biens transférés ne sont pas amortissables par parallélisme des formes.

#### Dossier n° 7 : Convention de gestion des communs sur le site de Torcy

M.JUILLOT souligne la qualité du travail et des échanges avec la CUCM et les services concernés. Le président précise que bien que les activités du SMET et de la CUCM aient été scindées au maximum, il subsiste des espaces communs qui seront utilisés par les deux parties et leurs prestataires respectifs.

Il s'agit notamment de :

- Le pont bascule : accueil, surveillance, entretien, maintenance et nettoyage, contrôle des entrées-sorties, détection radioactivité, traitement des données de pesées.
- Les réseaux d'eaux pluviales, des rétentions et des eaux usées (entretien, curage et nettoyage des réseaux, contrôles périodiques et réglementaires, ...).
- Les voiries et parking communs.
- L'éclairage des voiries communes.
- L'aire de lavage des engins.
- La station de plein de carburant.
- Les espaces verts, clôtures et portails du site.
- Propreté du site (ramassage des envols, nettoyage des voiries, ...).

Pour chaque poste, une clé de répartition a été calculée en fonction de l'utilisation de ce poste :

- Au prorata des surface de voiries, d'espace verts ou de toiture.
- Au prorata du nombre d'engins présents sur site.
- Au prorata du tonnage de déchets entrants.

Une convention de gestion liste exhaustivement les usages communs du site de Torcy et la clé de répartition entre la CUCM et le SMET pour couvrir les dépenses d'entretien, nettoyage, et de fonctionnement. Cette convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Chaque année, chacune des parties produira le récapitulatif des sommes engagées concernant les dépenses listées dans la convention qu'elle aura prises en charge, adossé aux justificatifs de ces dépenses (factures).

↳ *Le comité syndical, à l'unanimité,*

- Autorise Monsieur le président à signer la convention de gestion des communs sur le site de Torcy.

#### **Dossier n° 8 : Convention de traitement des emballages de la CUCM pendant la phase de travaux**

M. JUILLOT rappelle que le tri sur le site de Torcy va s'arrêter au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la réalisation des travaux. Il faut donc répartir les tonnes de la CUCM sur d'autres sites pour qu'elles soient triées.

Deux centres de tri sont identifiés pour le traitement pendant les travaux :

- Le centre de tri de DIJON Métropole, situé à Dijon.
- Le centre de tri du SMEVOM à DIGOIN (ce qui permettrait de répondre à la demande de réciprocité du SMEVOM dans le cadre de la convention d'entente).

La refacturation du traitement à la CUCM se fera à l'euro/l'euro.

↳ *Le comité syndical, à l'unanimité,*

- Autorise Monsieur le président à signer la ou les conventions nécessaires au traitement des collectes sélectives de la CUCM pendant la phase de travaux du centre de tri de Torcy.

#### **Dossier n° 9 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion**

M. JUILLOT rappelle que conformément à la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » .

La désignation du référent déontologue (ou d'un collège de référents déontologue) appartient à l'assemblée délibérante.

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, ainsi qu'une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le SMET 71 a donc choisi de faire appel au centre de gestion pour cette mission.

↳ *Le comité syndical, à l'unanimité,*

- Acte le recours à la mission référent déontologue pour les élus proposée par le Centre de gestion de Saône-et-Loire ;
- Approuve la liste ci-dessous de référents déontologues des élus proposés par le CDG:
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

- Adopte la charte de l'élu local ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la charte de l'élu local ainsi que la convention ;
- d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de gestion de Saône et Loire dans le cadre de la mission de référent déontologue élu. et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## Questions diverses

### a. ECOCEA

Pour rappel, juste avant l'incendie, le SMET était en fin de négociation dans le cadre du Marché Global de Performance relatif à la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine. Le contrat qui nous liait à PAPREC arrivait à échéance le 02 mai 2023.

Paprec étant l'assuré de l'usine (et le SMET assuré additionnel), il a fallu dans un premier temps montrer aux assureurs que l'exploitation était maintenue.

En effet, le sinistre concerne d'une part la reconstruction mais également la perte d'exploitation. Il fallait donc que l'assureur considère que Paprec était bien toujours en possession d'un contrat pour les mois à venir.

2 avenants ont donc été conclus pour la poursuite d'exploitation de l'usine et la prise en charge des pertes d'exploitation et des frais supplémentaires (surcoûts de transport + traitement dus à l'externalisation des OMr).

Parallèlement, malgré les négociations engagées pour le MGP avec PAPREC, seul candidat, le montant total en investissement de l'offre de Paprec restait très élevé (de l'ordre de 80M€HT pour l'ensemble des tranches et des travaux d'agrandissement et de chaufferie). Ainsi, au regard du contexte, et en particulier au vu de l'évolution récente des tonnages (forte baisse), le cahier des charges du MGP, rédigé en 2022 sur la base des données 2021, n'apparaissait plus adapté au besoin du SMET et de ses adhérents. L'investissement semble démesuré au regard des incertitudes. Le MGP a donc été classé sans suite pour motif d'intérêt général.

Le SMET a signé un 3<sup>ème</sup> avenant avec PAPREC afin de couvrir la reconstruction du bâtiment sinistré et de process de tri, le retour au fonctionnement de l'installation et le contrôle des performances de l'usine (analysées sur plusieurs mois).

Dans l'attente de la remise en fonctionnement nominal de l'installation, Paprec a investi dans des équipements permettant de fonctionner en mode dégradé. Cette configuration, où l'exploitation est 100% manuelle, a pour but de traiter au moins la moitié des OMr et de produire du gaz (au moins 50% de la production habituelle). Le compost produit ne sera par contre plus normé et devra être enfoui. Cette solution reste préférable à un arrêt de l'usine pendant près de 18 mois, à la fois d'un point de vu technique (maintien en fonctionnement des équipements liés à la valorisation énergétique), performantiel (réduction de l'enfouissement, reprise de la valorisation) et humain (maintien en activité des équipes sur le site).

### b. Centre de tri de Torcy

Le projet avance très bien. Les entreprises titulaires du marché sont à pied d'œuvre pour tenir les échéances de planning. Un gros travail a été fait pour la reprise du personnel actuellement en poste à Torcy.

Les discussions sont toujours en cours avec le SMEVOM pour conclure la convention d'entente qui n'est toujours pas signée.

L'objectif est d'avoir un projet territorial, pour traiter tous les emballages au même endroit.

### c. Journées portes ouvertes

Les journées portes ouvertes se sont déroulées les 22 et 23 septembre. Un peu moins de 200 personnes sont venues visiter les installations de Chagny.

d. Extension verticale

Les travaux de réhausse du casier G se poursuivent. C'est un mode de construction qui coute plus cher mais qui permet de ne pas consommer dans l'immédiat le foncier actuellement disponible. Comme évoqué lors de la décision modificative, des travaux supplémentaires ont été opérés compte tenu de la complexité de l'opération.

Le casier F actuellement en exploitation sera plein début 2024.

e. Non-conformité

L'ISDND de Chagny connaît un recrudescence de départs de feu dus à des batteries au lithium. Dernièrement, un sac rempli de téléphones portables a été reçu sur l'ISDND dans les OMr. Ce genre de non-conformités entraîne des risques importants pour les agents d'exploitation et la continuité de service.

e. Agenda

- o Prochain Bureau syndical mardi 28 novembre 2023 à 10h00
- o Prochain Comité mardi 19 décembre 2023 à 17h30

La séance est levée à 11h20

Le Secrétaire de séance,

Stéphane GROS



Le Président,

Dominique JUILLOT

